

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

La Propriétaire Gérant, AUC. ALLIEN.

Imprimeur, — Imprimerie de AUC. ALLIEN.

PREX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PREX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 25 Décembre 1876.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angers, etc.) and times for various routes.

Bulletin politique.

Etampes, vendredi 6 avril.

Quand sénateurs et députés sont en vacances, on est tout naturellement porté à penser que la politique est en chômage. En effet, plus de projets de loi, plus de discussions, plus d'apostrophes, plus de discours, plus de délibérations, plus de votes. C'est le silence au Sénat et à la Chambre.

trévue avec Savfet-Pacha, ministre des affaires étrangères en Turquie. Les représentants du prince Nikolas ont maintenu leurs dernières demandes.

Les conditions de paix formulées par le Montenegro sont à peu près celles qui avaient été posées par la conférence. Elles sont relatives à la cession par la Porte à la principauté de plusieurs districts du côté de l'Herzégovine et du côté de l'Albanie et à la libre navigation de la Boyana; le Montenegro toutefois a renoncé au port de Spizza.

Savfet-Pacha a répondu que la Porte prendrait prochainement une décision dont les délégués monténégrins, qui doivent avoir une nouvelle entrevue avec Savfet-Pacha, seraient informés.

Une dernière nouvelle, que l'Europe et la France particulièrement pourront considérer comme pacifique, c'est la démission du prince de Bismark de ses fonctions de chancelier de l'empire d'Allemagne.

Cette démission a produit dans toute l'Allemagne une impression telle que le gouvernement a cru devoir chercher à l'atténuer en jetant du doute sur ce fait, mais aujourd'hui cela paraît un fait accompli.

ÉTAMPES.

\* \* Le bal qui a eu lieu lundi dernier à l'Hôtel-de-ville marquera dans les annales d'Etampes comme soirée qui n'a pas eu son égale; jamais nous n'avions vu réunie dans de si beaux salons une société plus brillante.

Ce bal, cette fête nous devrions dire, avait été, de la part de ses organisateurs, l'objet d'une sollicitude particulière. Il était facile de le remarquer en voyant avec quel goût exquis la cour, l'escalier, la galerie et les salons avaient été ornés et décorés pour la circonstance.

Disons aussi qu'un excellent buffet avait été mis à la disposition du grand nombre de nos concitoyens qui s'étaient rendus à l'appel de cette œuvre de bienfaisance.

Les autorités de la Ville, parmi lesquelles nous avons remarqué M. le député de l'arrondissement, M. le Sous-Préfet, un grand nombre de conseillers municipaux, des membres du Tribunal et du Parquet, ont honoré de leur présence le bal qui a duré jusqu'à cinq heures du matin.

Tous les assistants garderont de cette belle nuit un souvenir délicieux. Nous serions heureux si nous pouvions ajouter qu'en se séparant, ils se sont donné rendez vous à une prochaine fête.

Résultat final. — MM. les Commissaires ont établi leurs comptes ainsi qu'il suit :

Montant de la souscription... 2,089 fr. 00 Dépenses... 717 fr. 45

Excédant, tous frais déduits... 1,371 fr. 55

Ce produit a été versé entre les mains de M. le Maire de la ville d'Etampes.

Après le bal, il a été trouvé et déposé chez le concierge de la Mairie, où on peut les réclamer, les objets suivants : une chaînette avec médailles de piété; une canne et une clé.

\* \* Le 4<sup>e</sup> de ce mois, vers sept heures du soir, le nommé Kohler, brunisseur à la fabrique de lampes de St-Martin, qui avait accompagné le sieur Pillas, boucher, dans sa tournée quotidienne à Boissy-la-Rivière, s'était arrêté avec ce dernier chez le sieur Daleine, cabaretier au Mesnil.

Après avoir déposé le pain habituel, ils demandèrent un litre qu'ils vidaient en compagnie d'un nommé Jacquemard, lorsqu'un garde-moulin de Boissy, qui tenait un manche de fouet à la main, vint leur conversation avec eux, se vantant de savoir manier le bâton, et pour preuve, il fit tourner son manche de fouet et en frappa le sieur Kohler.

Après la maladresse, la dispute s'échauffa, ils sortirent dans la rue. Le sieur Kohler croyait à une plaisanterie, mais sitôt dehors le garde-moulin lui porta plusieurs coups de poing et un coup de pied dans la cheville de la jambe droite, qui malheureusement lui fractura un des os du pied. Ne pouvant plus se relever, le sieur Pillas fut obligé de le mettre dans sa voiture pour le ramener à son domicile. La justice informe.

\* \* Lundi dernier, dans la matinée, le sieur Moisy Alexis, ouvrier cordonnier, âgé de quatre-vingt-trois ans, demeurant rue du Perray, 83, était monté dans son grenier pour prendre des copeaux. Malheureusement il s'embarassa un pied dans des liens de fagots, et tomba sur un tas de bois. M. le docteur Brougues,

appelé le lendemain, constata la fracture de deux côtes. Ce vieillard a été transporté, hier matin, à l'Hospice.

Théâtre d'Etampes.

Aimez-vous les primeurs?... poser la question c'est la résoudre dans le sens affirmatif, pour nous qui connaissons les goûts raffinés de nos concitoyens.

Le Bébé de MM. de Najac et Hennequin n'est âgé que de vingt-deux jours, étant né au Gymnase le 15 mars de la présente année 1877, dans une berceuse capotée par les mains de ce grand jury parisien, qui s'y connaît en fait de succès.

C'est parce que le marmot est né viable, solide et bien constitué, que les auteurs de ses jours n'ont pas hésité à confier son existence à des mains habiles d'artistes qui n'en sont pas à faire leurs preuves.

Nous convions nos lecteurs à venir demain fêter le nouveau né, — il est frais comme la rose de mai, gai comme le pinson des bois, et frétilant comme une anguille d'eau douce.

Les artistes qui vont le produire dans les principales villes de France ont bien voulu choisir le théâtre d'Etampes pour leur première étape; remercions-les de leur attention en allant en foule applaudir le Bébé.

C'est une comédie d'Alex. Dumas père, qui servira de lever de rideau. Quel luxe!...

\* \* Tout récemment, nous avons reproduit un article du Journal officiel annonçant que M. Charpentier, député de notre arrondissement, avait déposé sur le bureau de la Chambre deux pétitions de M. Bidault, juge de paix du canton d'Etampes.

Nous sommes prié de faire savoir que ces pétitions ont pour objet :

1<sup>o</sup> L'une de réclamer en faveur des justices de paix le droit accordé aux notaires, par la loi du 46 juin 1824, de mentionner dans leurs actes et procès-verbaux, des pouvoirs sous signatures privées non encore enregistrés;

Et l'autre de faire autoriser les juges de paix à convoquer les membres des conseils de famille, par lettres chargées à la poste et affranchies, pour éviter aux enfants mineurs des frais de citations judiciaires.

CONGERVERILLE. — Par décision de M<sup>r</sup> l'Evêque de Versailles, M. l'abbé Aubé, curé de Congerverille, est nommé curé de Corbreuse (doyenné de St-Arnoult).

Conseil général de Seine-et-Oise.

SESSION ORDINAIRE D'AVRIL 1877.

Résumé du Rapport présenté au Conseil général, sur l'ensemble des travaux de la Commission départementale.

Dans ses séances des 9 octobre, 13 novembre et 18 décembre 1876, 5 et 26 mars 1877, la Commission a approuvé les projets suivants :

1<sup>o</sup> Communes de Courances, Dannemois, Moigny : rectification du chemin de l'Auditoire;

2<sup>o</sup> Commune d'Abbéville : rectification du chemin de Fontenette;

3<sup>o</sup> Commune d'Arrancourt : classement et rectification du chemin d'Abbéville à Fontenette;

4<sup>o</sup> Commune de Bouville : construction et rectification du chemin vicinal n° 1<sup>er</sup>, dit de Vayres;

5<sup>o</sup> Commune d'Étréchy : alignement de quatre voies vicinales.

Dans sa séance du 13 novembre 1876, la Commission a accordé deux demi-bourses à l'orphelinat de Saint-Germain-en-Laye, dont une à Barrillier, d'Etampes.

Dans cette même séance du 13 novembre, une bourse à l'École des Arts-et-Métiers de Châlons a été accordée au jeune Leclère, de Pussay.

La Commission des bibliothèques scolaires a réparti la somme de 4,000 fr. entre vingt communes du département, où nous trouvons les noms suivants de l'arrondissement : Bouray et Videlles.

Dans sa séance du 5 mars 1877, sur la proposition de M. le Préfet, la Commission a réparti entre plusieurs communes la somme de 5,550 fr. provenant des amendes de police correctionnelle. Plusieurs communes de l'arrondissement d'Etampes ont reçu une certaine somme, comme nous l'avons annoncé précédemment.

Dans ses séances des 9 octobre, 11 et 18 décembre 1876, la Commission s'est occupée des indemnités de guerre et de leur répartition.

Voici les noms des communes qui doivent recevoir des secours pour causes diverses :

Gironville, 3,000 fr. — Vayres, 3,400 fr. — Brouy, 300 fr. — Boigneville, 1,800 fr. — Villeneuve-sur-Auvers, 500 fr.

Dans cet exposé rapide des travaux de la Commission, comme nos lecteurs ont pu le voir, nous nous sommes arrêté aux intérêts de notre arrondissement

d'Etampes, dont nous avons à cœur d'être toujours le véritable organe.

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur faisant connaître par avance les questions qui seront traitées à la prochaine session du Conseil général.

1<sup>o</sup> — Commune de Saint-Hilaire demandant à emprunter à la Caisse des chemins vicinaux une somme de 4,200 fr., destinée à l'achèvement de ses chemins compris dans le réseau subventionné. Mais cette commune est grevée actuellement d'impositions extraordinaires, savoir : 28 c. 7/10<sup>e</sup>, jusqu'en 1883, pour dépenses de guerre; 5 c. 5/10<sup>e</sup>, jusqu'en 1900, pour ses chemins vicinaux. Dans cette situation, et le Département ne pouvant plus aujourd'hui se substituer aux communes dans les emprunts à faire à la Caisse des chemins vicinaux, parce que la limite des subventions de cette nature, fixée par le Conseil général, est actuellement atteinte; le Conseil municipal et les plus imposés de Saint-Hilaire ont voté la combinaison suivante, qui avait été proposée par l'agent-voyer en chef : le Département avancerait à la commune de Saint-Hilaire, jusqu'en 1883 inclusivement, les sept annuités de 48 fr. chacune. En 1884 et en 1885, la Commune rembourserait au Département les avances ainsi faites, soit une somme totale de 336 fr., et continuerait directement, à partir de cette époque, l'amortissement de l'emprunt.

2<sup>o</sup> — Demande de secours sur les fonds de l'Etat. La commune de Boigneville demande un secours de 2,200 fr. pour l'acquisition d'un presbytère. Déjà le Conseil municipal de cette commune a voté un crédit de 4,000 fr. pour cette acquisition, évaluée à 8,000 fr. Cette demande de secours est fondée sur les nombreuses charges imposées à Boigneville, à cause de la construction d'une maison d'école et de l'achèvement des chemins vicinaux.

Nous croyons utile de rappeler à certains de nos lecteurs, les villes où auront lieu, en 1877, les concours régionaux les plus rapprochés, et les dates de ces concours :

Moulins, du samedi 28 avril au lundi 7 mai, pour la région comprenant les départements de l'Allier, du Cher, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et de la Nièvre.

Compiègne, du samedi 19 au lundi 28 mai, pour la région comprenant les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Somme.

Chartres, du samedi 2 au lundi 11 juin, pour la région comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, d'Eure-et-Loir, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure.

Les opérations du Conseil de révision, pour la formation de la classe de 1876, commenceront le 16 avril et se termineront le 9 juin (Décret du 25 mars 1877).

Nous rappelons que c'est aux familles et aux jeunes gens à se procurer les pièces qui doivent justifier, devant le Conseil, de leurs droits à la dispense.

Il importe que les familles soient bien prévenues que les jeunes gens qui, par ignorance, par erreur, par négligence ou pour toute autre cause, auraient omis de justifier de leurs droits existant au moment de la réunion du Conseil, ne sauraient être ultérieurement admis à la réclamation.

VARIÉTÉS DU PRINTEMPS.

Des bamains, s'il vous plaît.

L'impression produite en France par le rapport de M. Léonce de Lavergne, sur la décroissance de la population, est loin d'être effacée. — Depuis cette époque tout le monde s'en occupe, quelques-uns s'en préoccupent, et chacun se demande comment cessera cette situation alarmante à tant de points de vue différents.

Les conseils sont fort nombreux, je n'ai nul besoin de le dire; ceux-ci envisagent les effets, ceux-là les causes; sur les effets, l'accord est parfait; sur les causes, les avis sont partagés.

— Vis-à-vis des nations voisines, nous sommes dans un état d'infériorité déplorable, s'écrient les économistes — il paraît que les économistes regardent cette question comme très-grave; — à tout prix il faut exciter à la repopulation.

— Très-bien, répondent en chœur les philanthropes; mais quel moyen pratique emploieriez-vous pour atteindre ce but tant souhaité?

— Dame!... un impôt sur les ménages sans enfants, d'abord.

— Combien produira-t-il? — C'est vrai, une somme dérisoire, et puis un impôt annuel, fût-il même considérable, coûtera toujours moins qu'un enfant à élever.

Imbus de cette idée, plusieurs maisons de commerce de Paris viennent de créer une prime de cent francs pour chaque enfant qui naîtra à l'un de leurs ouvriers.

C'est très-louable, je le reconnais, mais je doute fort que l'accroissement de la population ait rien à gagner à cette mesure; voici pourquoi :

Trois causes, surtout, nuisent à la reproduction en France : le libertinage, la gêne, que les événements nous créent et qui augmente dans des proportions sérieuses, enfin l'amour de l'or. — Tenez-le pour certain, le mal est là.

Notre siècle, qui compte de grandes choses à son avoir, en a d'autres qu'on ne saurait trop flétrir : si le nombre des mariages diminue, celui de la prostitution augmente : les registres de la préfecture de police sont là pour le prouver. — Le mariage était, autrefois, dit-on, l'union de deux âmes; actuellement, c'est une affaire d'intérêt : j'ai vingt mille francs, vous en possédez trente, total cinquante mille, soit deux mille cinq cents francs de rentes ; avec cela, pensent les parents, les enfants seront heureux.

Il est aussi de bon ton d'avoir usé largement de la vie de jeune homme; certains s'en vantent comme un noble de ses parchemins. — Croyez-vous, vraiment, que cette existence à toute vapeur, que cette lassitude des sens, qui vient fatalement à un moment donné, prédispose aux joies de la paternité?

On parle d'un impôt à établir sur les ménages sans enfants; mais législateurs aveugles, vous ne voyez donc pas que l'impôt est déjà une des causes de la décroissance que vous déplorez. — Le lit, dans lequel on a déposé le petit être, qui vient de naître, a déjà payé un double impôt, qu'il soit de bois ou de fer, que le tissu qui l'enveloppe soit de fil ou de coton, l'air qu'il respire a payé l'impôt, sous la rubrique « portes et fenêtres » — le toit, qui l'abrite, et le jardin, qui l'entoure, paient l'impôt foncier; à chaque pas qu'il fera dans la vie, l'impôt, sous des formes innombrables, marchera à ses côtés; le jour où il mourra, enfin, les quatre planches de son cercueil auront acquitté l'impôt, et vous voulez en inventer de nouveaux?

L'enfant, ce trésor de la maison, ce rayon de soleil, qui éclaire le foyer de la famille, l'enfant, sachez-le, vous tous, qui vous occupez d'améliorer l'humanité, est aujourd'hui un objet de répulsion pour la plupart des jeunes ménages, d'indifférence, parfois même quand le pauvre bébé a déjà des aînés.

N'avez-vous donc jamais entendu prononcer ces paroles navrantes à la naissance d'un de ces petits : « C'est un malheureux de plus ! » — Et notez bien que du haut au bas de l'échelle sociale, si la forme du langage varie, le fond de la pensée est le même :

- Tenez, chère amie, comme le page de M. de Mabergh, quelle nouvelle apportez-vous donc ?
— Comment, vous ne savez pas ?
— Je ne sais rien.
— Madame B... est mère d'un gros garçon.
— Ah ! grande joie dans la maison !
— Pas tant que cela ; il y a une fillette de dix ans...
— C'est vrai, mais...
— Et le petit frère change les pièces de 5 francs en monnaie de 2 fr. 50, simplement.

L'argent, toujours l'argent, étouffant les sentiments les plus naturels de l'homme, voilà où nous en sommes.

Tant que les trois causes que j'ai signalées plus haut existeront, la population ira en décroissant et tous les discours faits dans le but de l'arrêter seront vains.

Donnez-nous une paix durable; diminuez les charges énormes qui pèsent si lourdement sur les familles, que l'abondance revienne à chaque foyer, et la population reprendra son essor.

Au commencement de 1872, on put croire un instant à un mouvement ascensionnel, le nombre de naissances ayant atteint pendant les derniers mois un chiffre de beaucoup supérieur à celui des semestres précédents; il n'en a rien été, et les statisticiens, voire même les économistes — on les trouve partout — nous ont prouvé, clair comme le jour, que cette augmentation momentanée n'était qu'une conséquence des six mois de guerre que l'on venait de subir.

Quand ce mal cessera-t-il ? — C'est le secret de Dieu... et des événements.

SOPHRONTE LOUDIER.

Echos.

— Dans un hôtel des environs de Paris :
Au dessert, on apporte devant un dîneur du sucre brûlant dans un petit rechaud.
Stupéfaction du voyageur.
Il s'informe, et on lui répond gracieusement :
— C'est pour que monsieur puisse manger le fromage.

— Un sous-préfet avait prié les maires de son arrondissement de lui faire connaître les vacances qui existaient dans leur Conseil.
L'un d'eux s'empressa de répondre :
« Le Conseil municipal de ma commune n'a jamais demandé de vacances et il n'en veut pas. »

Objets trouvés.

Dimanche 4<sup>er</sup> avril, vers deux heures du soir, M. Daveluy, notaire, a trouvé, devant la grille de l'abattoir, un bracelet d'enfant en corail monté sur or. — Le lendemain lundi, vers six heures du matin, le sieur Morisset, journalier, a trouvé sur la route de Dourdan, en face la grange du sieur Boulland, boucher, un paquet d'effets, de linge et d'habillements.

Les personnes qui ont perdu ces objets peuvent les réclamer au bureau de police.

M. E. JACOB, facteur et accordeur de pianos, 42, rue des Petites-Ecuries, Paris, est en ce moment à Etampes ; il y vient depuis dix-huit ans et depuis dix ans régulièrement chaque deux mois. — Les personnes non abonnées sont priées d'écrire : chez M. LUCHY, hôtel du Grand-Courrier, à Etampes.

LOUIS LEVY DENTISTE

51, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LEVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du Café de la Paix, le Samedi 7 et Dimanche 8 Avril. Il recevra régulièrement le premier samedi et le premier dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de la profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 29 mars 1877 au 4 avril inclus.

Table with 7 columns: Noms des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Veaux, Moutons, Porcs, TOTAL. Rows include Boulland-Boulland, Constancien Raphaël, Baudet, etc.

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi. NARGASSIES.

Théâtre d'Etampes.

Dimanche 8 Avril 1877.

Bébé, comédie nouvelle en trois actes, par MM. Ed. NAJAC et HENNEQUIN.

Le mari de la veuve, comédie en un acte, d'Alexandre DUMAS (Théâtre-Français).

Les Bureaux ouvriront à 7 h. 1/2. — On commencera à 8 h.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCE.

Du 2 Avril. — CARNEVILLIERS Gustave-Clément, rue Saint-Martin, 67.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1<sup>o</sup> BAUDET Edouard, 27 ans, jardinier, rue des Cordeliers, 39; et D<sup>lle</sup> CHEVALLIER Céline-Joséphine, 24 ans, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3.

2<sup>o</sup> PELÉ Adonis-Eustache, 28 ans, cuisinier, boulevard des Batignolles, 74; et D<sup>lle</sup> GIBAUDAN Aline-Louise-Désirée, 19 ans, sans profession, rue Darnatal.

3<sup>o</sup> DAUBIGNARD Adolphe, domestique, rue Basse-de-la-Foulerie, 46; et D<sup>lle</sup> SOULLIER Elisabeth, domestique, mêmes rue et numéro.

4<sup>o</sup> MOUGEN Joseph-Ambroise, 25 ans, employé au chemin de fer d'Orléans, domicilié de droit à Happoncourt (Vosges); et D<sup>lle</sup> GUILBERT Elisabeth, 23 ans, sans profession, rue de la Couronnerie, 25.

DÉCÈS.

Du 30 Mars. — PRODHOMME Jean-Amand, 68 ans, propriétaire, rue de la Porte-Dorée, 3. — 2 Avril. GONFARD Mathilde, 30 ans, couturière, faubourg Evreurd. — 3. LEBLÉVE Félix, 72 ans, rentier, rue des Trois-Fauchets, 4<sup>er</sup>. — 4. RIQUOIS Henri-Edouard, 35 ans, grainetier, rue des Cordeliers, 25.

Pour les articles et faits non signés : AGC. ALLIEN.

Refusez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique Revalescière Du Barry, sur les étiquettes.

SAUVEZ LES ENFANTS

DU BARRY, DE LONDRES. — Partout on déplore que l'enfant — la joie de la famille et l'espoir de la nation — est fort mal traité. Par l'ignorance seule des mères ou des nourrices, il meurt la première année 60,000 en France et 40,000 en Angleterre! Cette misère est due ou à un allaitement trop fréquent, ou bien à l'usage du lait de vache ou de chèvre, ou à la parade — tous aliments inadmissibles, et qui, ordinairement, amènent une irritation de la muqueuse et, comme suite inévitable, l'échauffement ou la diarrhée, les vomissements continuels, l'atrophie, les crampes, les spasmes et la mort. On a reconnu que la digestion d'un jeune enfant, une fois compromise, les drogues les mieux choisies sont impuissantes à réparer le mal! C'est un fléau pour la famille et pour le pays que cette destruction cruelle! Il y a pourtant un moyen simple et peu coûteux d'y parer, et qui a fait ses preuves depuis trente ans : c'est de nourrir le bébé et les enfants malades ou faibles de tout âge avec la Revalescière Du Barry, toutes les trois heures de la journée, simplement bouillie à l'eau et au sel.

C'est en somme la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance.

Citons quelques preuves de son influence invariablement salutaire, même dans les cas les plus désespérés :

Cure n<sup>o</sup> 70,410. Usine de Granvillars (Haut-Rhin), 12 juin 1868.

Monsieur, — je suis heureux de vous dire que mon premier enfant, fort chétif, a été nourri pendant un an de votre Revalescière, et que sa santé et son développement sont la merveille pour tout le monde. Il n'y a pas d'enfant dans le village aussi fort que le mien pour son âge. MERCIER.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Bis-cuits de Revalescière enlèvent toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco en France. — DEPOTS à Etampes, chez THAUMAS, 121, rue Saint-Jacques, chez JIROUX, épicerie, rue Sainte-Croix, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C<sup>ie</sup>, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

Le nouveau Catalogue de l'Agence Intermédiaire des Editeurs et des Achetters de Librairie, rue Sainte-Placide, 46, à Paris, vient de paraître; nous engageons nos lecteurs à le demander. Cette librairie achète ou échange toutes sortes d'ouvrages. — Ecrire au Directeur. 2-2

L'anti-névralgique russe, l'Anisine-Marc, dont nous avons parlé, est considéré comme la plus belle découverte du siècle dans la science d'hygiène. Supprimer en un clin d'œil toute douleur névralgique, migraines, maux de dents, etc., c'est rendre des millions d'êtres humains à la vie. Après renseignements pris, nous sommes heureux de pouvoir donner l'adresse et le prix de ce précieux produit. On n'a qu'à adresser 5 fr. 50 en timbres-poste ou en mandat à l'administrateur de l'Anisine-Marc, 22, rue Le Pelletier, à Paris, pour recevoir franco par la poste un flacon avec instruction.

GOUTTE ET RHUMATISMES

Depuis 1825, l'efficacité remarquable de l'Antigoutteux Boubée (Sirop végétal spécial autorisé contre la Goutte et les Rhumatismes aigus ou Chroniques, ses effets calmants instantanés, et son innocuité complète sur l'économie sont attestés par les médecins et les félicitations unanimes des malades. Mémoire médical envoyé gratis et franco sur demande adressée au Dépôt général, 4, rue de l'Ecliquier, à Paris. — Exiger les nouvelles marques de garantie. Sous-dépôts dans les pharmacies.

Dépôt à Etampes, chez M. LEPROUST, pharmacien, rue Saint-Jacques. 52-4

CREDIT GÉNÉRAL. — La maison ABEL PILON, de Paris, par une excellente combinaison, offre à tous son concours. (Voir aux annonces.)

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Dimanches.

RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO :

2 fr. Informations financières. Causerie 2 fr. par financière. Bilans. Revue de la Bourse. 2 par Recettes des chemins de fer. 2 AN. Chronique des valeurs. Correspondance. 2 AN. Assemblées d'actionnaires. Coupons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs. Un numéro spécimen est envoyé gratuitement.

PARIS. — 15, rue Vivienne, 15. — PARIS. Envoyer mandats ou timbres-postes. 4-3

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES.

(66<sup>me</sup> Année.)

Etudes de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5.

Et de M<sup>e</sup> CHENU, avoué audit lieu, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 100.

ERRATUM.

Dans l'insertion numéro 3 du journal du trente-un mars dernier, Vente d'un Matériel industriel à Pussay, au lieu de : L'adjudication aura lieu le Dimanche vingt-neuf Avril mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi, tisez : L'adjudication aura lieu le Dimanche six Mai mil huit cent soixante-dix-sept, heure de midi.

Signé : BOUVARD.

(4) Etude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 50.

VENTE

SUR LICITATION

Entre Majeurs et Mineurs.

EN LA MAIRIE DE MILLY,

Et par le ministère de M<sup>e</sup> SERGENT, notaire à Milly, Commis à cet effet,

D'UNE MAISON

Avec COUR, JARDIN ET DÉPENDANCES,

Sise à Milly, boulevard du Nord,

ET 22 PIÈCES DE

TERRE, COURTIL, PRÉ ET BOIS

Sises terroir de Milly, Oncy et

Noisy-sur-Ecole,

EN 23 LOTS.

L'adjudication aura lieu le Dimanche 6 Mai mil huit cent soixante-dix-sept, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt mars mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré,

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1<sup>o</sup> Madame Marie-Madeleine ROUSSEAU, cultivatrice, demeurant à Milly, veuve en premières noces de M. Adolphe NOLLET, et en deuxième noces de M. Louis-Désiré MORIN, en son vivant cultivateur, demeurant à Milly;

« Agissant comme ayant des droits à exercer contre la succession de son mari. »

2<sup>o</sup> M. Antoine-Joseph MORIN, charretier, demeurant à Paris, quai de la Seine, numéro 53;

« Agissant en qualité d'héritier bénéficiaire dudit sieur Morin. »

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Breuil;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1<sup>o</sup> M. Louis-Etienne-Désiré Morin, charretier, demeurant à Essonnes, canton de Corbeil, chez madame veuve Sellier, fabricante de chaux;

« Tant en son nom personnel, comme héritier, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Morin, sus-nommé, son père, « qu'en qualité de tuteur datif de Charles-Alfred, Emile-Albert et Désiré-Albert Morin, « ses trois frères germains, également héritiers de leur père. »

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Bouvard;

2<sup>o</sup> M. Jean-Jacques-Sulpice Guérin, cultivateur, demeurant à Boigneville;

« Agissant en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Guérin, sus-nommés. »

Procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur licitation des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une MAISON située à Milly, boulevard du Nord, comprenant un corps de bâtiments avec portail ouvrant sur le boulevard par une porte cochère.

Ce corps de bâtiments est composé :

D'une chambre appelée fournil, ouvrant sur le portail, bûcher à côté, cave dessous, escalier pour monter au premier étage.

Trois chambres au premier étage.

Gravier au-dessus couvert en tuiles.

Cour à la suite dans laquelle existe une pompe.

Grange d'un espace entre cette cour et le jardin, avec grenier dessus couvert en tuiles.

Ecurie à côté, avec grenier dessus couvert en tuiles.

Jardin derrière clos de murs.

Le tout tenant par devant au boulevard du Nord, par derrière à cause du jardin à M. Désiré Deshayes, d'un côté levant à M. Colombier, et d'autre côté couchant à M. Bonnard.

Sur la mise à prix de 2,500 fr.

Deuxième lot.

Dix ares cinquante-cinq centiares de terre, terroir de Milly, sis à la Locande; tenant d'un long aux héritiers Manquin, d'autre long à M. Louis-Jacques dit Ronjeard, d'un bout sur le chemin de la Locande, et d'autre bout M. Etienne Boudineau.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Troisième lot.

Quinze ares quatre-vingt-deux centiares de terre, au terroir de Milly, sis à la Croix-de-Châtillon; tenant d'un long aux héritiers Pierre Normand, d'autre long à M. Breuille, d'un bout sur le chemin de Saint-Pierre à Beaumont, et d'autre bout sur celui qui sépare le territoire de Milly de celui d'Oncy.

Cette pièce est traversée par le chemin de Milly aux Fermes.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Quatrième lot.

Sept ares cinquante-neuf centiares de terre, à la Grotte-aux-Fées, lieu dit le Pommier, même terroir; tenant d'un long M. Désiré Deshayes, d'autre long M. Pierre Charlot, d'un bout sur M. Jacques-Parfait Boudineau, et d'autre bout le chemin de Beaumont.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Cinquième lot.

Huit ares quarante-quatre centiares de terre, terroir de Milly, sous Châtillon; tenant d'un long aux héritiers Louis Berhelot, d'autre long M. Joseph Morin, d'un bout les héritiers Normand, d'autre bout héritiers Morin, de Saint-Pierre.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Sixième lot.

Dix ares cinquante-cinq centiares de terre, terroir de Milly, dans la Pente-de-Montceau; tenant d'un long M. Isidore Normand, du Paly, d'autre long M. Joseph Morin, d'un bout héritiers Sougit, d'autre bout sur les roches, faisant hache.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Septième lot.

Dix ares cinquante-cinq centiares de terre, au Four-à-Chaux, terroir de Milly; tenant d'un long à M. Lefèvre, d'autre long M. Isidore Normand-Métais, et des deux bouts M. Baffoy.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Huitième lot.

Quinze ares quatre-vingt-deux centiares de terre-sable, situés au Pont-du-Ruisseau, près l'allée du château, terroir d'Oncy; tenant d'un long au chemin Royal, d'autre long M. Joseph Morin, d'un bout sur le chemin de la Procession, d'autre bout M. Remy père.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Nuvième lot.

Cinq ares quatre-vingt-dix centiares de terre, lieu dit le Fond-de-Montceau, terroir de Milly; tenant d'un long aux héritiers Etienne Caurois, d'autre long à M. Jean-Pierre Auger, d'un bout M. Eloi Charlot, d'autre bout M. Louis Grenier.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Dixième lot.

Quatorze ares six centiares de terre, à la Croix-St-Antoine, terroir de Milly; tenant d'un long au mineur Durier représentant Normand dit Quiou, d'autre long aux héritiers François-Pierre Normand et à M. Pierre Fortier, d'un bout M. Laurent Bourdelot, d'autre bout le chemin des Meuniers.

Sur la mise prix de 450 fr.

Onzième lot.

Dix ares cinquante-cinq centiares de grotte, lieu dit à la Canche-aux-Cochons, terroir d'Oncy; tenant d'un long aux héritiers Jacques Blavet, d'autre long à M. Louault, d'un bout sur les friches, et d'autre bout le chemin de la Canche-au-Coudreau.

Sur la mise à prix de 2 fr. 50

Douzième lot.

Cinq ares vingt-sept centiares de terre-sable, terroir de Milly, lieu dit à la Locande; tenant d'un long à M. Florentin Perrot, d'autre long à M. Eloi Charlot, d'un bout sur M. Etienne-François Deshayes, d'autre bout les héritiers André Château dit Vrillon.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Treizième lot.

Trois ares trente-sept centiares de courtill, sis à la rue de Launay, lieu dit la Baignoire, terroir de Milly; tenant d'un long à M. Louis Gauthier, d'autre long M. Louis Godard, d'un bout le jardin de M. Cathrina, et d'autre bout la voirie de la Baignoire.

Sur la mise à prix de 425 fr.

Quatorzième lot.

Deux ares onze centiares de courtill, au Clos-Mathieu, terroir de Milly; tenant d'un long à M. Breuille, d'autre long aux enfants Hamelin, d'un bout M. Antoine Flagis, d'autre bout M. Durier.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Quinzième lot.

Trois ares trente-sept centiares de courtill, à Saint-Laurent, terroir de Milly; tenant d'un long aux héritiers de Jacques Blavet, d'autre long à madame veuve Louis-François Salard, d'un bout M. Denis Château, et d'autre bout sur la voirie de Saint-Laurent.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Seizième lot.

Six ares trente-trois centiares de pré, situés lieu dit le champier de Chamberot, terroir de Noisy-sur-Ecole; tenant d'un long M. Gauthier, d'autre long M. Peureau, d'un bout aux héritiers Normand-Carillon, d'autre bout M. Cordier, du Cygne.

Sur la mise à prix de 62 fr. 50

Dix-septième lot.

Quatorze ares six centiares de bois, lieu dit à Roche-Corbeau, terroir de Milly; tenant d'un long M. Joseph Morin, d'autre long M. Breuille, d'un bout les représentants Louis-Eloi Herbelot, d'autre bout sur le chemin des Longs-Veaux.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Dix-huitième lot.

Vingt-un ares dix centiares de bois, situés aux Longs-Veaux, près la Gorge-à-Véron, terroir de Milly; tenant d'un long à M. Jacques Bourguignon, d'autre long madame Pelletier-Doré, d'un bout M. Joseph Morin, d'autre bout les roches.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Dix-neuvième lot.**

Dix ares cinquante-cinq centiares de bois, sis plaine de Saint-Pierre, lieu dit le Chemin de-Boutigny, terroir de Milly; tenant d'un long M. Petit, d'autre long M. Noret, d'un bout sur le chemin de Boutigny, d'autre bout sur celui des Audigiers.

Sur la mise à prix de 30 fr.

**Vingtème lot.**

Dix ares cinquante-cinq centiares de bois, situés à la Locande, terroir de Milly; tenant d'un long M. Legendre, d'autre long aux héritiers Jean Manaquin, d'un bout aux héritiers de André Château, et d'autre bout les représentants de Pierre Cordier.

Sur la mise à prix de 30 fr.

**Vingt-unième lot.**

Six ares soixante-quinze centiares de bois, situés à Saint-Laurent, terroir de Milly; tenant d'un long M. Jean Manaquin, d'autre long M. Jacques Nardon, d'un bout M. François Charlot, d'autre bout le chemin de Milly à Moigny.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Vingt-deuxième lot.**

Dix ares cinquante-cinq centiares de bois, au Chemin-Royal, terroir d'Oncy; tenant d'un long aux héritiers Etienne Riché, d'autre long M. Codet, d'un bout sur les représentants Gaudin, d'autre bout le chemin Royal.

Sur la mise à prix de 30 fr.

**Vingt-troisième lot.**

Vingt-six ares trente-sept centiares de bois et roches, à la Gorge-à-Véron, terroir de Milly; tenant d'un long M. Breuille, d'autre long M. Delarue, d'un bout les enfants de Louis-Eloi Herbelot, et d'autre bout M. Blondel.

Sur la mise à prix de 45 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;

En celle de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 5.

A Milly,

En l'étude de M<sup>e</sup> SERGENT, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le cinq avril mil huit cent soixante-dix-sept.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le six avril mil huit cent soixante-dix-sept, folio 9 verso, case 7. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes doubles décimes et demi compris.

Signé, DELZANGLES.

(2) Etudes de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100, Et de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué audit lieu, Rue Saint-Jacques, n° 5.

**VENTE**

EN LA MAIRIE DE PUSSAY,

Par le ministère de M<sup>e</sup> JACOB, notaire à Angerville,

Commis à cet effet,

D'UNE

**GRANDE MAISON**

Autrefois à usage de Fabrique,

Sise à Pussay, grande rue,

D'UN

**BEAU JARDIN**

Sis à Pussay,

ET DE VINGT-DEUX

**PIÈCES DE TERRE ET BOIS**

Sises aux terroirs de Pussay, Monnerville et Thionville,

EN 28 LOTS.

Le tout dépendant de la succession de madame WAELENS, avant veuve AUGUSTE BURET.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 6 Mai**

mil huit cent soixante-dix-sept,

Deux heures de relevée.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution de 1<sup>o</sup> d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le douze décembre mil huit cent soixante-seize, enregistré;

2<sup>o</sup> Et d'un autre jugement rendu par le même Tribunal, le treize mars mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1<sup>o</sup> M. Louis BURET-SAVOURÉ, propriétaire, demeurant à Pussay,

« Au nom et comme tuteur de droit de :

« 1<sup>o</sup> Paul-Marie-Joseph Buret; — 2<sup>o</sup> Pierre-

« Marie-Hippolyte Buret; — et 3<sup>o</sup> Jules-Marie-

« Auguste Buret, ses petits-enfants mineurs,

« issus du mariage d'entre feu M. Pierre-Au-

« guste Buret, en son vivant fabricant de bon-

« neterie à Pussay, et de feu madame Ernes-

« tine-Angela Leleuvre, sa femme, depuis

« épouse du sieur Waelkens, ci-après nommé. »

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

2<sup>o</sup> Et de M. Jules-Auguste-Désiré WAELENS, médecin, demeurant à Pussay,

« En qualité d'usufruitier pour partie. »

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Amable Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Jules Maunoury, cultivateur, demeurant à Saint-Léger-des-Aubées, canton d'Auneau (Eure-et-Loir),

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mi-

« neurs Buret, sus-nommés. »

Procédé, le **Dimanche six Mai** mil huit cent soixante-dix-sept, deux heures de relevée, en la Mairie de Pussay, et par le ministère de M<sup>e</sup> Jacob, notaire à Angerville, commis à cet effet, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**

**Premier lot.**

Trois espaces et demi de bâtiments couverts en tuiles, comprenant une grange, quatre pièces d'habitation à côté, avec grenier au-dessus, petit appentis divisé en cuisine et autre petite pièce au bout, cave sous ces bâtiments, cour devant lesdits bâtiments et autant qu'ils en emportent. petite cour derrière, close de murs; tenant d'un côté est Bertrand Lemoine et Robert Bourdeau, d'autre côté les bâtiments et portion de cour compris au deuxième lot, par devant la grande rue de Pussay, et par derrière la rue de l'Eglise et Samson-Thomin.

Sur la mise à prix de 3,000 fr.

**Deuxième lot.**

Deux espaces de bâtiments servant d'habitation, divisés, au rez-de-chaussée, en quatre pièces, dont trois à feu et l'autre froide, corridor entre, ouvrant sur la portion de cour qui se trouve devant ces bâtiments, deux pièces au premier étage, servant autrefois de magasins, et auxquelles on arrive par un escalier ayant accès sur le corridor, grenier au-dessus du tout couvert en tuiles, cave dessous, cour devant, autant qu'en emportent lesdits bâtiments, cabinets d'aisances sur ladite portion de cour, autre cour derrière, de la même largeur que lesdits bâtiments et qui sera limitée au nord tant par le mur de clôture de M. Samson-Thomin que par une ligne droite prolongée sur le même alignement que ce mur et du côté intérieur, c'est-à-dire que, dans le cas où l'acquéreur voudrait se clore par un mur, il pourra le construire sur le même alignement que celui de M. Samson et de manière à y faire suite. — Communauté au puits, à la portion de cour sur laquelle il se trouve et au passage conduisant à la place de l'Eglise, ainsi qu'il sera expliqué;

Le tout tenant d'un côté est le premier lot, d'autre côté le troisième lot et la cour commune dite du puits, d'un bout par devant la grande rue, et d'autre bout Samson-Thomin et le passage commun conduisant à la place de l'Eglise.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

**Troisième lot.**

Deux espaces de bâtiments, au rez-de-chaussée divisés en deux chambres, dont une à feu et l'autre froide, corridor au côté ouest desdites chambres, une grande pièce en face, connue sous le nom de boutique aux foulons; — deux autres espaces de bâtiments, à côté et en retour, servant autrefois de boutique aux appareurs, grande pièce au premier étage, servant autrefois de magasin, grenier au-dessus couvert en ardoises et en tuiles, cour devant ces bâtiments et autant qu'ils en emportent, ayant accès au moyen des grandes portes cochères, par un passage commun avec M. Lubin et le cinquième lot, sur la grande route de Pussay, petite buanderie dans ladite cour, au pignon ouest des bâtiments sus-désignés, communauté au puits, à la petite cour dite du puits et au passage conduisant à la place de l'Eglise;

Tenant d'un côté est le second lot et par hache la cour commune dite du puits et le passage commun, d'autre long M. Lubin et le passage commun entre ledit sieur Lubin, le cinquième lot et le propriétaire des biens présentement désignés sous le troisième lot, d'un bout nord le quatrième lot, et d'autre bout par devant la grande rue de Pussay.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

**Quatrième lot.**

Deux espaces de bâtiments divisés, au rez-de-chaussée, en une petite pièce servant autrefois de séchoir, grande allée conduisant à la petite cour qui se trouve derrière la propriété de M. Lubin, une autre grande pièce de l'autre côté de ladite allée, servant autrefois d'enfermeage, boutique et magasin au premier étage, grenier au-dessus couvert en ardoises; cour devant ces bâtiments, ayant accès par une grande porte sur la place de l'Eglise, laquelle cour sera limitée, à l'est et au sud, par le passage commun allant au puits et à la place de l'Eglise, au moyen de deux lignes droites dont le point d'intersection se trouvera vis-à-vis l'encoignure sud-ouest du mur de clôture de la cour de M. Samson-Thomin, en conservant, bien entendu, audit passage commun, la largeur de deux mètres, aussi bien à l'est entre M. Samson-Thomin qu'au sud entre la cour du second lot;

Autre petite cour derrière la propriété de M. Lubin, se terminant en pointe, et dans laquelle existent les communs;

Communauté au puits, à la petite cour dite du puits et au passage commun, ainsi qu'on va l'expliquer;

Tenant d'un côté le passage commun et le troisième lot et par hache M. Lubin, d'autre côté la place de l'Eglise, d'un bout en pointe et par hache pour une petite partie M. Lubin, et d'autre bout par devant M. Samson-Thomin, passage commun entre.

Sur la mise à prix de 4,500 fr.

**Cinquième lot.**

Deux espaces de bâtiments comprenant une remise, magasin à côté, grand magasin au-dessus du tout couvert en tuiles, ayant deux entrées différentes sur le passage commun, entre les bâtiments présentement désignés, M. Lubin et le troisième lot; tenant d'un long M. Renard-Breton, d'autre long par devant le passage commun, d'un bout M. Lubin, et d'autre bout la grande rue.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

**Puits, Cour et Passage communs aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lots.**

4<sup>o</sup> Le puits faisant partie des dépendances des biens à vendre; — 2<sup>o</sup> la cour sur laquelle il se trouve, entre les bâtiments du troisième lot et la cour du deuxième lot; — 3<sup>o</sup> et un passage établi de cette petite cour, dite du puits, pour aller rejoindre la place de l'Eglise, sur deux mètres de largeur, entre la cour du deuxième lot, M. Samson-Thomin et la cour du quatrième lot, seront communs aux acquéreurs des deuxième, troisième et quatrième lots.

L'ouverture qui devra être pratiquée dans ce mur, pour sortir sur la place de l'Eglise, sera faite à frais communs entre les ayants-droit.

Les réparations et entretien du puits seront à la charge desdits acquéreurs, chacun pour un tiers.

Chacun des ayants-droit arrivera au puits, cour et passage dont est question, comme il l'entendra, c'est-à-dire que chacun, dans le cas où il viendrait à se clore, pourra, de sa propriété privée, avoir issue sur la propriété commune, à l'endroit qu'il jugera convenable.

Les murs qui seront construits le long du passage commun auront droit d'égoût sur ledit passage, sans emporter propriété de terrain au-delà du mur.

Explication faite ici qu'aux termes d'un contrat de vente reçu par M<sup>e</sup> Berthon, notaire à Gommerville, le

cinq janvier mil huit cent soixante-seize, il a été accordé à M. et madame Samson-Thomin le droit de passage, sur une largeur de deux mètres, le long ouest de leur cour, pour arriver à la place de l'Eglise, avec le droit, bien entendu, de se clore par un mur ne devant pas avoir plus de deux mètres de hauteur, dans lequel ils peuvent ouvrir une issue sur ledit passage, à l'endroit qu'il peut leur plaire.

Les acquéreurs des deuxième, troisième et quatrième lots devront donc souffrir la servitude de M. et madame Samson-Thomin au passage commun, mais seulement pour les époux Samson y avoir droit, le long de leur propriété, autant qu'elle en emporte, sur une largeur de deux mètres, et seulement pour sortir sur la place de l'Eglise.

**Conditions de séparation entre les quatre premiers lots.**

Les acquéreurs des premier, deuxième, troisième et quatrième lots pourront se clore à première réquisition de chacun des propriétaires contigus, par des murs de hauteur ordinaire, pour séparer les portions de cour; ces murs seront construits sur le même alignement que les gros murs existants actuellement et qui doivent séparer la propriété de chacun.

Les gros murs qui existent au rez-de-chaussée pourront être élevés jusqu'au toit, à première réquisition de l'un ou de l'autre des propriétaires contigus.

Entre la pièce connue sous le nom de boutique aux appareurs, faisant partie du troisième lot, et la pièce servant autrefois de séchoir, comprise au quatrième lot, un gros mur devra être construit à première réquisition de l'un des ayants-droit, sur le même emplacement que la cloison qui sépare les deux pièces dont est question, sauf, bien entendu, à en augmenter la largeur, qui sera prise par moitié sur chaque propriétaire; ce mur pourra être élevé jusqu'au toit.

Tous ces murs à construire le seront à frais communs entre les ayants-droit et, par suite, ils seront communs et mitoyens, ainsi que ceux qui séparent dès maintenant les propriétés contiguës.

Les murs qui voudraient construire chacun des acquéreurs des deuxième, troisième et quatrième lots, pour se clore le long de la cour du puits ou du passage communs, seront faits, bien entendu, par celui qui voudra se clore et à ses frais personnels, et ces murs lui appartiendront en entier, avec droit d'égoût sur le passage commun, ainsi du reste qu'il est déjà expliqué.

Les vues ou issues qui ne se trouveraient pas à la distance légale de la propriété contiguë devront être bouchées et, chacun, à cet égard, rentrera dans les termes de droit.

**Sixième lot.**

Un beau Jardin sis à Pussay, dans le bout du pays, vers Monnerville, clos de murs et de haies-vives, planté d'arbres à fruits, d'une contenance de neuf ares dix-neuf centiares, petit hangar couvert en tuiles dans ledit jardin; tenant d'un long M. de Vesins, d'autre long M. Brosset, d'un bout la pièce de terre comprise au septième lot ci-après, dans laquelle a été pris ledit jardin, et d'autre bout la route de Pussay à Monnerville.

Sur la mise à prix de 4,200 fr.

**Septième lot.**

Soixante-seize ares cinquante-six centiares de terre, terroir de Pussay, dans le bout du pays, vers Monnerville; tenant d'un long Brosset, d'autre long M. de Vesins, d'un bout héritiers Denizeau, et d'autre bout le sixième lot. — Section B, numéro 885.

Sur la mise à prix de 4,300 fr.

**Huitième lot.**

Trente-cinq ares soixante-quinze centiares de terre, même terroir, champier du Fond-du-Paradis; tenant d'un long M. Feuillaire, d'Orléans, d'autre long M. de Vesins, d'un bout le même, d'autre bout le terroir de Monnerville. — Section B, numéro 483.

Sur la mise à prix de 250 fr.

**Neuvième lot.**

Vingt ares quarante-deux centiares de terre, même terroir, champier du Haut-du-Paradis; tenant d'un long M. de Vesins, d'autre long Laurent Thomin, des deux bouts plusieurs. — Section B, numéro 491.

Sur la mise à prix de 450 fr.

**Dixième lot.**

Quatre-vingt-un ares soixante-huit centiares de terre, terroir de Monnerville, champier des Quatre-Muids; tenant d'un long M. Colas-Desfrances, d'autre long le même, d'un bout plusieurs, d'autre bout M. Dargère (limite du terroir de Pussay).

Sur la mise à prix de 600 fr.

**Onzième lot.**

Dix ares vingt-un centiares de terre, même terroir de Monnerville, champier de la Butte-de-Chatillon; tenant d'un long madame Barreau, d'autre long M. Poirier, d'un bout plusieurs, d'autre bout le chemin de Chatillon.

Sur la mise à prix de 30 fr.

**Douzième lot.**

Vingt ares quarante-deux centiares de terre, terroir de Pussay, champier du Haut-du-Paradis; tenant d'un long M. Alexandre Dujoncoy, d'autre long les héritiers Séjourné, des deux bouts plusieurs. — Section B, numéro 486.

Sur la mise à prix de 400 fr.

**Treizième lot.**

Trente ares soixante-trois centiares de terre, terroir de Monnerville, champier des Quatre-Muids; tenant d'un long les héritiers Penot, d'autre long M. Buret, d'un bout les héritiers Penot, d'autre bout M. de Vesins.

Sur la mise à prix de 450 fr.

**Quatorzième lot.**

Dix ares vingt-un centiares de terre, mêmes terroir et champier; tenant d'un long Emile Thomin, d'autre long François Hardy, d'un bout Michel Dargère, d'autre bout Louis Amiet.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Quinzième lot.**

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, terroir de Pussay, champier du Bas-Delanoue, vers la Justice; tenant d'un long nord M. Ballot, d'autre long Alexandre Palletier, d'un bout le chemin, d'autre bout plusieurs. — Section A, numéro 511.

Sur la mise à prix de 400 fr.

**Seizième lot.**

Trente ares soixante-trois centiares de terre, terroir de Pussay, champier de la Justice; tenant d'un long Leclere-Roux, d'autre long Pelletier, des deux bouts plusieurs. — Section A, numéro 568.

Sur la mise à prix de 200 fr.

**Dix-septième lot.**

Quinze ares trente-un centiares de terre, même terroir, champier des Grandes-Raies ou du Mont-de-Pussay; tenant des deux bouts Ballot, d'un bout le

chemin, d'autre bout la veuve Rabourdin. — Section A, numéro 681.

Sur la mise à prix de 450 fr.

**Dix-huitième lot.**

Trente-deux ares soixante-six centiares de terre, mêmes terroir et champier; tenant d'un long Vassort-Terpreau, d'autre long M. de Vesins et plusieurs, d'un bout Michel Argand, d'autre bout plusieurs. — Section A, numéro 663.

Sur la mise à prix de 350 fr.

**Dix-neuvième lot.**

Quinze ares trente-un centiares de terre, même terroir, champier de la Pièce ou de la Vallée-de-Chalou; tenant d'un long M. Torlet, d'autre long M. Ballot, d'un bout le chemin de Pussay, d'autre bout plusieurs. — Section B, numéro 455.

Sur la mise à prix de 40 fr.

**Vingtème lot.**

Quarante-huit ares quatre-vingt-dix-neuf centiares de terre, même terroir, champier de la Pièce ou de la Vallée-de-Chalou; tenant d'un long M. de Vesins, d'autre long M. Ballot, d'un bout les héritiers Delanoue, et d'autre bout les héritiers Legendre. — Section B, numéro 505.

Sur la mise à prix de 350 fr.

**Vingt-unième lot.**

Vingt ares quarante-deux centiares de terre, même terroir de Pussay, champier de Chauflour; tenant d'un long M. Feuillaire, d'autre long héritiers Vassort, d'un bout Collet, et d'autre bout Buret-Denizet. — Section C, numéro 414.

Sur la mise à prix de 275 fr.

**Vingt-deuxième lot.**

Dix ares vingt-un centiares de terre, terroir de Pussay, champier de Rougemont; tenant d'un long héritiers Lemaire-Brosset, d'autre long Vassort-Terpreau, d'un bout M. Ballot, et d'autre bout plusieurs. — Section D, numéro 434.

Sur la mise à prix de 60 fr.

**Vingt-troisième lot.**

Quinze ares trente-un centiares de terre, même terroir, champier vers Angerville; tenant d'un long M. Désiré Rebiffé, d'autre long madame veuve Bigot-Thomin, d'un bout M. Angot, et d'autre bout le chemin. — Section C, numéro 871.

Sur la mise à prix de 450 fr.

**Vingt-quatrième lot.**

Dix ares vingt-un centiares de terre, même terroir, champier des Vieilles-Vignes; tenant d'un long M. Lemaire, d'autre long M. Barré, d'un bout le même, et d'autre bout le chemin d'Arnouville à Pussay. — Section D, numéro 630.

Sur la mise à prix de 400 fr.

**Vingt-cinquième lot.**

Vingt ares quarante-deux centiares de terre, même terroir, champier de Montbergeon; tenant d'un long M. Dujoncoy, d'autre long M. Collet, d'un bout le terroir de Grandville, et d'autre bout plusieurs. — Section D, numéro 447.

Sur la mise à prix de 225 fr.

**Vingt-sixième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, mêmes terroir et champier; tenant d'un long M. Langlois, d'autre long M. Buret, et des deux bouts plusieurs. — Section D, numéro 450.

Sur la mise à prix de 440 fr.

**Vingt-septième lot.**

Quinze ares trente-un centiares de bois, terroir de Thionville, champier de Frasville; tenant d'un long M. Charles Leclere, d'autre long Pavard, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Duret, fermier.

Sur la mise à prix de 420 fr.

**Vingt-huitième lot.**

Trente ares soixante-deux centiares de terre, terroir de Pussay, champier des Bas-de-Gommerville; tenant d'un long M. Bigot-Perchereau, d'autre long M. Thomin-Chevalier,

Etude de M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire à Lardy.

ADJUDICATION

A CHAMARANDE, EN LA SALLE DE L'ÉCOLE, Le Dimanche 8 Avril 1877, 2 heures, Par le ministère dudit M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire,

D'UN CLOS

Bien planté d'arbres fruitiers et de treilles, Propre à recevoir une construction, Sis à Etréchy, boulevard de la Gare, D'une contenance de 2100 mètres.

Mise à prix... 1,000 fr. S'adresser, pour tous renseignements : Audit M<sup>e</sup> DEGOMMIER. 5-5

Etude de M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire à Lardy.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DEGOMMIER, Notaire à Lardy, Le Dimanche 6 Mai 1877, à deux heures,

DU CHATEAU DE LA BOISSIÈRE

Sis commune de Saint-Vrain, Avec Parc et Terrain Formant Zone Le tout d'une superficie de 40 hectares 50 ares.

Mise à prix... 175,000 fr.

Faculté est accordée à l'adjudicataire d'acquiescer les 40 hectares 20 ares, formant le restant du domaine, au prix de 125,000 fr.

JOUISSANCE DE SUITE.

Facilités de paiement.

S'adresser, pour visiter, à la Boissière, au Gard, et pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire, dépositaire d'un plan et du cahier de charges. 9 5

A VENDRE DE SUITE

1000 décastères environ

DE

BEAUX CHÊNES EN GRUME.

S'adresser à M. COLLAS, à Rimoron par Saint-Chéron (Seine-et-Oise). 4 2

Etude de M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire à Lardy.

ADJUDICATION

A CHAMARANDE, EN LA SALLE DE L'ÉCOLE, Par le ministère dudit M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire, Le Dimanche 8 Avril 1877, à 3 heures,

D'UNE MAISON

Propre au commerce,

Sise à Chamarande, sur la place,

ET D'UN CLOS

Planté de beaux arbres fruitiers en plein rapport, Près du tillage, Le tout appartenant à M<sup>me</sup> PIERRE.

GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT.

S'adresser, pour visiter, à Chamarande, à M<sup>me</sup> PIERRE;

Et pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire. 5-5

Etude de M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Nançray (Loiret).

ATTIRAIL DE CULTURE

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

EN LA FERME DE GRANVILLIERS, COMM<sup>e</sup> D'ARRANCOURT, CANTON DE MÉRÉVILLE,

Sise à proximité de la ligne de Paris à Orléans, Gare de Monnerville, à trois kilomètres de Méréville, EXPLOITÉE

Par M. et M<sup>me</sup> PASQUET-BIZOUERNE,

Par le Ministère de M<sup>e</sup> DELBASSÉE, greffier de paix à Méréville,

En présence de M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Nançray,

Le Dimanche 8 Avril 1877,

Et jours suivants, à midi.

DÉSIGNATION :

48 Chevaux entiers et hongres, de trois à neuf ans, et leurs harnais, 4 peuvent s'atteler au cabriolet dont 2 de selle.

38 Vaches race normande, de deux à huit ans.

2 Taureaux.

50 Brebis avec leurs agneaux, 300 Moutons mérinos et berrichons, 5 Porcs gras, Machines agricoles et Us. tentilles de culture servant à une exploitation de 375 hectares.

A CRÉDIT POUR LES PERSONNES SOLVABLES. 5-5

Etude de M<sup>e</sup> ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Par suite de cessation de culture,

EN LA FERME EXPLOITÉE PAR M. ET M<sup>me</sup> SOMMAIRE, Sise à Vauvert, commune d'Ormay-la-Rivière,

Le Dimanche 29 Avril 1877, à midi,

Par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

DÉSIGNATION :

2 Chevaux dont 1 de huit ans, et leurs harnais; 5 bonnes Vaches laitières, âgées de quatre à six ans; 4 Rouleau, 2 Herse à dents de fer, environ 4000 kilogrammes de fourrage, et quantité d'autres objets de culture.

CRÉDIT AUX PERSONNES SOLVABLES. 2 1

Etude de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maisse.

ATTIRAIL DE CULTURE

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Par suite de cessation de culture,

A BROUY, EN LA FERME EXPLOITÉE PAR M. ET M<sup>me</sup> BERNARD CHARAMONT,

Le Dimanche 15 Avril 1877, et jours suivants,

Heure de midi,

Par le ministère de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire à Maisse.

BESTIAUX ET OBJETS A VENDRE :

9 Chevaux et leurs harnais, dont un cheval trotteur de première force, 4 Cheval arabe propre à la selle et au cabriolet, et 4 Chevaux hongres. — 22 Vaches et 4 Taureau. — 400 Bêtes à laine, comprenant 300 gaudins et 100 Gandines. 2 Pores, 4 bon Chien de vaches. — 4 Voitures guimbardes dont 2 servant comme voitures de marché, 3 Tombereaux, 2 Voitures à roues basses, 4 Carriole, plusieurs paires de Roues et leurs essieux. — 4 Reversoires et 3 Tourne-oreille, 3 Rouleaux en bois, 1 Rouleau en fonte, 4 Herse à dents de fer, 8 Herse à dents de bois, 2 Cabanes de berger, 200 mètres Augettes, Claies et Râteliers, 3 Chaudières en fonte, 1 Semoir système Piltier, à 13 rangs, 4 Bateau système Benoist, avec manège détaché, 4 Coupe-racines et son manège, 2 Moissonneuses. — 4 bon Cabriolet de marché, 2 Barattes tournantes, Usentilles de laiterie, Corbeilles à pain. — Meubles et Lits d'écurie. — 2000 Bourrées de chêne et bouleau, et quantité d'autres objets.

SIX MOIS DE CRÉDIT. 3-2

A VENDRE A L'AMIABLE

ET PAR LOTS

Le Dimanche 15 Avril 1877, et jours suivants, AU CHATEAU DE LA TISSONNIÈRE, Commune de Jargeau (Loiret),

LE DOMAINE DE LA TISSONNIÈRE

CHATEAU, PARC, JARDINS, TERRES, VIGNES.

JOUISSANCE DE SUITE. — FACILITÉS DE PAIEMENTS.

S'adresser à M<sup>e</sup> BENOIST, notaire à Jargeau, et DESBOIS, notaire à Orléans.

Etude de M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire à Lardy.

A VENDRE OU A LOUER

UNE

MAISON BOURGEOISE

A Etréchy, boulevard du Chemin de-Fer,

Appartenant à M<sup>me</sup> RONCERET-MEUNIER

et à ses enfants.

S'adresser, pour visiter, sur les lieux; Et pour renseignements, audit M<sup>e</sup> DEGOMMIER. 3-4

A CÉDER

ÉTABLISSEMENT DE LIMONADIER

Exploité à Etampes.

S'adresser à M. LEBRET, rue St Jacques, n° 9.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

Route de Paris ou rue du Fg St Jacques, n° 16,

En face la promenade du Port,

1° APPARTEMENT au 1<sup>er</sup> étage;

2° GRANDE COUR;

3° MAGASINS et ÉCURIE.

En une ou plusieurs locations, au gré des amateurs.

S'adresser à M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué.

CRÉDIT GÉNÉRAL

POUR L'ACQUISITION DE LA LIBRAIRIE ET DE LA MUSIQUE

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois.

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-10. 200 fr. Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr. Les Évangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr. DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr. Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr. Géographie. Dernière édition, par Malle-Brun fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr. Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr. Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. cartonnés. 390 fr. PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8°. 120 fr. BREHM. La Vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8°. 42 fr. L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8°. 65 fr. OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Études, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.

Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles : Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 80 fr. Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

52-52

DREYFUS FRÈRES & C<sup>ie</sup>

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSMANN,

Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C<sup>ie</sup>. Brest, chez M. E. VINCENT. Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>. Cherbourg, chez M. ERNEST LIAIS. Dunkerque, chez MM. C. BOURDOY et C<sup>ie</sup>. Havre, chez M. E. FICQUEL. Landerneau, chez M. E. VINCENT. La Rochelle, MM. D'ORIGNY et FAUSTIN fils. Lyon, chez M. MARC GILLIARD. Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C<sup>ie</sup>. Melun, chez M. LE BARRE. Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD. Paris, chez M. A. MOBERON-DUPIN. St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré, sont priés de le faire renouveler. — Nous les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.

FER BRAVAIS (FER DIALYSÉ BRAVAIS)

Seul adopté dans tous les Hôpitaux Ordonné par tous les principaux Médecins ANÉMIE, CHLOROSE, ÉPUISEMENT PERTES D'APPÉTIT, PAUVRETE DU SANG FLEURS BLANCHES, CONSOMPTION

Le Fer Dialysé dont M. BRAVAIS a créé la vraie formule (fabriqué d'après les données qu'il possède seul et avec des appareils spéciaux), ne peut être imité. Il ne peut être que contrefait. Le public est donc prié d'exiger sur la capsule, l'étiquette ou le flacon, le nom, la signature et la marque de fabrique ci-contre, comme garantie. DÉPÔT PRINCIPAL A PARIS, 13, r. Lafayette (quartier de l'Opéra) Usine et Fabrique à Asnières Se trouve dans les principales Pharmacies de France et de l'étranger, ou Ton trouve aussi le Sirop, les Pilules, la Liqueur et les Pastilles de Fer dialysé Bravais. Le plus bel éloge que l'on puisse faire de ce produit incomparable est de citer les appréciations du Fer dialysé Bravais faites par les premiers médecins de France et même de l'Europe. « Bien que personne ne puisse assigner de limite aux découvertes de la science, dit un de ces médecins, je doute qu'on puisse jamais trouver un ferrugineux d'une efficacité plus énergique, plus absolue que le Fer dialysé Bravais, possédant des avantages supérieurs à tous les ferrugineux, sans avoir un seul de leurs inconvénients. » (ENVOI DE LA BROCHURE FRANCO.)

Dépôt à Etampes chez M. LEPROUST, pharmacien.

SAINT RAPHAËL

Vin fortifiant, digestif, tonique, reconstituant; goût excellent, plus efficace pour les personnes affaiblies, que les ferrugineux, que les quinas. Prescrit dans les fatigues d'estomac, la chlorose, l'anémie, les convalescences. Détail chez M. INGRAND, et principales Pharmacies, 3 fr.

La CURE RADICALE de cette infirmité si dangereuse et si gênante est aujourd'hui un fait acquis. Parmi les divers traitements employés pour guérir cette cruelle affection, il n'en est pas de plus simple ni d'aussi efficace que celui de feu M. Pierre SIMON, dont l'ouvrage spécial sur les Hernies, recommandé par les docteurs les plus éminents, a été approuvé par l'Académie de médecine et dont la méthode est aujourd'hui en la possession de ses gendres, élèves et successeurs, MM. BEZOU et DESCHAMPS, à Saumur (Maine-et-Loire). Une notice contenant la preuve de nombreuses guérisons sera envoyée franco à toute personne en faisant la demande par lettre affranchie. 24-14

Etude de M<sup>e</sup> ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE

A ÉTAMPES, SALLE TIVOLI

Le Mercredi 11 Avril 1877, à midi,

Par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en : Conchettes, Lits de fer, Armoires, Commodes, Secrétaires, Buffet de salle à manger, Tables de nuit, Console, Comptoir, Canapé, Fauteuils, Chaises, Piano, Glace, Pendule, Livres, Fusil de chasse, Bascules, Batterie de cuisine, et autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des prix d'adjudication.

Musée des Familles, 29, rue St-Roch, Paris, et chez tous les libraires. — Paris, 7 fr. par an; départements, 8 fr. 50 (franco).

SOMMAIRE DES MATIÈRES ET DES ILLUSTRATIONS D'AVRIL 1877.

Récits d'autrefois. La Petite reine, par Ch. Deslys. — Études morales. La Belle Arthénoise, par Paul Célières. — Voyage au pays de l'adresse et du hasard. Petite histoire du jeu et des joueurs, par Eugène Muller. — Les Erreurs de l'histoire. Don Carlos, par A. Genevay. — Chronique. Histoire du mois, par A. de Villeneuve.

40<sup>e</sup> ANNÉE. LE MONITEUR DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE Parait tous les Dimanches En Grand format de 16 pages RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO : Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit 4 fr. Recettes des ch. de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. 4 fr. AN. Cours des valeurs en Banque et en Bourse. Liste des tirages. Vérification des numéros sortis. Correspondance des abonnés Renseignements. PRIME GRATUITE Manuel des Capitalistes 1 fort volume in-8° PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS Envoyer mandat poste ou timbres-poste.

Bulletin commercial.

Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartreaux, PRIX de l'hectol. Rows include dates like 31 Mars 1877 and various commodities like Froment, Méteil, Seigle, Escourgeon, Avoine.

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 31 Mars au 6 Avril 1877.

Table with 7 columns: DÉNOMINATION, Samedi 31, Lundi 2, Mardi 3, Mercredi 4, Jeudi 5, Vendredi 6. Rows include Rente 5 0/0, 4 1/2 0/0, 3 0/0.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 7 Avril 1877.

Fu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 7 Avril 1877.

Enregistré pour l'annonce n° Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1877.